

## **Equivalences vers le BP-JEPS 4 UC:**

### **Les équivalences certifications CPNE-EE et BP-JEPS :**

- Les Capacités Equestre Professionnelles (CEP) de niveau 3 valident les exigences préalables à l'entrée en formation,
- Les CQP Animateur Soigneur Assistant (ASA) permettent d'obtenir les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 1,
- Le CQP Organisateur de Randonnée Equestre (ORE) permet d'acquérir les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que les UC 1, 2 et 4 option équitation d'extérieur,
- Le CQP Enseignant Animateur d'Équitation (EAE) valide les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que les UC de 1, 3 et 4 option initiation poney cheval.

### **Les équivalences certifications FFE et BP-JEPS :**

- Le degré 2 permet d'obtenir le test B des exigences préalables à l'entrée en formation,
- Le degrés 3 permet d'obtenir les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 options de l'UC 4,
- Le BAP\* permet d'acquérir les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 1,
- L'ATE\* permet d'acquérir les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que les UC 1, 2 et 4 option équitation d'extérieur,
- Le GTE\*\* est une équivalence complète de BP-JEPS option équitation d'extérieur,
- Le Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation poney cheval permet d'obtenir l'étude de cas de l'UC 4 option initiation poney cheval,
- Le Brevet Fédéral d'Entraîneur niveau 1 dans les mentions : Dressage, CSO, CCE, Hunter, TREC, Endurance, Voltige, Attelage, Horse Ball, Western permet d'être dispensé de la mise en situation pédagogique de l'UC 4 option approfondissement technique.

\* Délivré jusqu'au 28 août 2007.

\*\* Titulaire au 28 août 2007 et attestant de 1200h en deux ans dans le tourisme équestre.

### **Titres à finalités professionnelle :**

- L'Animateur Poney délivré après le 13 novembre 2009 permet d'acquérir les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 1,
- L'ATE délivré après le 13 novembre 2009 permet de valider les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que les UC 1, 2 et 4 option équitation d'extérieur,
- L'AAE permet d'obtenir les tests A et B ainsi que les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 1.

## **Equivalences certifications Ministère des Sports et BPJEPS :**

- Les sportifs de hauts niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste HN en équitation valident les exigences préalable à l'entrée en formation ainsi que l'UC 4 option approfondissement technique
- Le BAPAAT Poney permet d'obtenir les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 2,
- Le BAPAAT Randonnée Equestre permet d'obtenir le test A des exigences préalables à l'entrée en formation, les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 2,
- L'AQA Poney est une équivalence complète du BP-JEPS option Initiation poney cheval,
- L'AQA Attelage est une équivalence complète du BP-JEPS option approfondissement technique,
- L'AQA Tourisme Equestre est une équivalence complète du BP-JEPS option équitation d'extérieur,
- L'AQA Western est une équivalence complète du BP-JEPS option approfondissement technique,
- L'autorisation spécifique d'exercice valide les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 4 option équitation d'extérieur,
- Le BEES 1 Activités Equestre ou Equitation est une équivalence complète des 3 options du BP-JEPS,
- Le BP-JEPS (10 UC) Activités Equestre mention équitation est une équivalence complète du BP-JEPS option Initiation poney cheval,
- Le BP-JEPS (10 UC) Activités Equestre autres mentions est une équivalence complète du BP-JEPS option équitation d'extérieur,
- Les exigences techniques préalables à l'entrée en formation et justificatif d'inscription au BP-JEPS spécialité "activités équestres" (10 UC) valident les exigences préalable à l'entrée en formation.
- 3 UC au moins des UC 1 à 4 du BP-JEPS en 10 UC valident les exigences préalables à la mise en situation pédagogique ainsi que les UC 1 et 2,
- Les UC 5, 6 et 8 du BP-JEPS Activités Equestres en 10 UC valident les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 3,
- Les UC 7, 8 et 9 du BP-JEPS Activités Equestres mention équitation en 10 UC valident les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 4 option initiation poney cheval,
- Les UC 7, 8 et 9 du BP-JEPS Activités Equestres mentions attelage ou western en 10 UC valident les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 4 option approfondissement technique,
- Les UC 7, 8 et 9 du BP-JEPS Activités Equestres mentions équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC valident les exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique ainsi que l'UC 4 option équitation d'extérieur.

## **Equivalences avec des résultats sportifs attestés par le directeur technique national de la FFE :**

- 2 classements dans le 1er tiers en épreuves de CCE AM3 minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation,
- 2 classements dans le 1er tiers en épreuves de CCE AM2 minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4,
- 2 classements dans la 1ere moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4,
- 2 classements dans le 1er tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4,
- 2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4
- Résultats en épreuves de TREC AM1 minimum ou équivalentes permettant d'attester :
  - POR : 2 résultats dans la 1ere moitié du classement,
  - Maitrise des allures : 2 résultats minimum 40/60,
  - PTV : 2 résultats minimum 120/160,

Valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4.

- 3 participations en épreuves Western Am 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68 valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4
- 1 classement en tant que longeur dans la 1ere moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel minimum ou équivalentes valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 option de l'UC 4
- Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester :
  - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points,
  - Maniabilité technique: 1 résultat dans la 1ere moitié du classement,
  - Tri du bétail : 1 résultat dans la 1ere moitié du classement,

Valident les exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que la démonstration technique des 3 options de l'UC 4.

**Le BAC PRO CGEH valide les UC1 et UC2**